

Commune de Préveran

Extrait du registre des délibérations.

L'an mil neuf cent trente et le 12 octobre à 8 heures du matin, les membres du conseil municipal de la Commune de Préveran se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de M. Bonan maire.

Étaient présents: M. M. Laverque, Crispin, Causteau, Duffaut, Dupuy, Feras, Lannes, Garrade, Corride,

Absents: Néant. M. Dupuy a été élu secrétaire.

M. le Maire soumet au conseil municipal un projet de restauration de l'Église dressé par M. Castéra Ingénieur à Vi-Forgues et s'élevant à la somme de 5000^{fr}.

Il dépose aussi une liste de souscription volontaire s'élevant à 2150^{fr} destinée au paiement d'une partie des travaux.

Il demande en même temps à l'assemblée de l'autoriser à passer un marché de gré à gré avec un entrepreneur de la région.

Le Conseil après en avoir délibéré.

Considérant l'urgence des travaux de restauration, approuve le projet qui lui est soumis et qui s'élève à la somme de 5000^{fr}.

Accepte la liste de souscription recueillie dans la commune et qui s'élève à 2150^{fr}. Décide d'affecter à l'exécution des travaux la somme de 2850^{fr} complémentaire à prélever sur les crédits affectés aux bâtiments communaux, et figurant pour 1500^{fr} au budget primitif de 1931 et pour 2300^{fr} au chapitre additionnel du même budget de l'année.

Autorise M. le Maire à passer de concert avec l'auteur du projet un marché de gré à gré pour l'exécution des travaux avec un entrepreneur de la région.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Certifié conforme au registre

de uson

27 novembre 1930

Le Maire

Bonan



LE PRÉFET DU GERS,
POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général



Submission

Je soussigné Durand Lazare maître maçon à Boquebrun, après avoir pris connaissance des pièces de profit des réparations de l'Église de Prémoron, réparations qui s'élèvent à la somme de 433⁹, 44, non compris la somme à valoir de 660, 56.

Moi soumet et m'engage à exécuter les dits travaux aux conditions et aux prix usiteux sous rabais, portés dans le devis descriptif et estimatif.

M'engage en outre à payer les droits de timbre et d'enregistrement auxquels pourra donner lieu la présente soumission si elle est acceptée.

Je serai dispensé de fournir un cautionnement

Prémoron le 27 Novembre 1930

Durand

Vu pour légalisation de la signature ci-contre

L'Elu

Boquebrun



Le Préfet du Gers, Chevalier de la
Légion d'Honneur;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Préneron en date du 12 OCTOBRE 1930;

Vu les plan et devis des travaux à effectuer
Vu la loi du 17 Juin 1918 modifiée par celle
du 15 JANVIER 1924;

Vu le décret du 5 Novembre 1926

APPROUVE la présente soumission à charge
d'enregistrement dans le délai de vingt jours.

AUCH, le 27 NOVEMBRE 1930

LE PRÉFET DU GERS,



POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Commune de Tréveron

Réparations à l'Eglise.

Devis descriptif et Estimatif.

L'Eglise de Tréveron nécessite diverses réparations intérieures que le Conseil Municipal a l'intention d'y exécuter et dont M. le Maire nous a chargé de dresser un devis.

Les réparations sont les suivantes :

Réparation des voûtes en berceau qui ont été dégradées par les pluies, en raison du mauvais état de la toiture aujourd'hui réparée. Elles présentent quelques trous où le plâtre et même le lattis doivent être remplacés.

Respectum des enduits intérieurs dans les socubancements des murs nord et midi. Les murs ont leurs macromeries gravement salpêtrés par l'humidité jusqu'à une hauteur de 1.20 environ. Avant de refaire l'enduit il convient de protéger les murs par un isolant hydrofuge.

Respectum de la peinture à la colle de tous les murs et des voûtes.

L'exécution de ces diverses réparations sera faite aux conditions ci-après :

Les voûtes seront réparées par l'intérieur c'est à dire par le dessous. Un échafaudage spécial sera mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur qui devra le monter, le démonter et le rendre en bon état.

Les parties de plâtre ayant soufflé et présentant des traces de décollement d'avec le lattis seront enlevées. Les lattis manquants ou en mauvais état seront remplacés, les fissures de la voûte seront ouvertes à la truelle et proprement refermées. Le travail de raccord sera convenablement exécuté et les lignes de raccord des reprises n'accuseront aucune dépression avec les parties conservées de profondeur de la voûte.

Dans les soulèvements des murs nord et midi compris entre le mur du clocher et la chaire ou en regard, les anciens enduits seront repiqués avec soin et tous les mortiers salpêtres seront enlevés de manière que les moellons et leurs interstices soient bien déjoints et mis à nu, on projettera sur ces maçonneries du coaltar bouillant en plusieurs couches jusqu'à ce que la surface des maçonneries en soit parfaitement recouverte, lorsque ce coaltar sera sec on repose l'enduit au mortier de chaux.

Tous les murs et toutes les voûtes recevront deux couches de peinture à la colle. Sur la 2^e couche on simulera par des traits bien horizontaux et bien verticaux, les derniers en quinconce, les joints de pierres de taille.

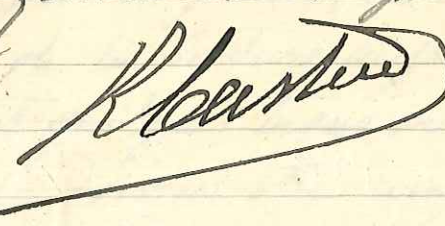
La peinture sera faite avec du blanc de zinc ou du blanc de Meudon broyés et détrempés à l'eau collée. La colle sera faite de peau de gant ou de parchemin et devra à poids égal de la matière colorante. Elle sera appliquée tiède. Toute couche qui, après la pose et lorsqu'elle sera parfaitement sèche pourra être enlevée par le frottement de la main sera refaite aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux peuvent être évalués à la

somme de 5000.⁰⁰ se décomposent comme suit:
 Réparation des vitres 18^{m²} à 24.⁰⁰ = 420.⁰⁰
 Signage des murs 23.40 x 1.20 = 28.08 à 8/10 = 787.²⁰
 Enduit au coaltar 28.08 à 20.⁰⁰ = 661.⁶⁰
 Enduit au mortier 28.08 à 8.⁰⁰ = 224.⁶⁴
 Plâtres à la colle 648^{m²} à 4.⁵⁰ = 2916.⁰⁰
 Divers et imprévus 660.⁵⁶

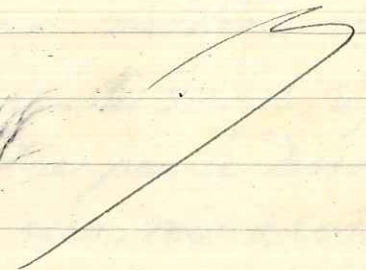
Total 5000.⁰⁰

Le présent devis descriptif et estimatif
 s'élevant à la somme de cinq mille francs
 dressé par le soussigné

Vu Bergeron le 14 Septembre 1930


POUR ÊTRE ANNEXÉ A NOTRE décision
 CE JOUR
 LE 27 novembre 1930
 LE PRÉFET DU GERS,
 POUR LE PRÉFET
 Le Secrétaire Général





sur la soumission :

Le Préfet du Jers Ch. de La Loge, d' H.
Vu la délibération du conseil
municipal de Tréveron en date du
12 octobre 1930;

Vu le plan et devis des travaux à effectuer.
Vu la loi du 17 juin 1918 modifiée
par celle du 15 Janvier 1924;

Vu le Décret du Novembre 1925,
approuve la présente soumission
à charge d'engagement dans le
délai de vingt jours.

arch. le 27^{ème} 1930

Le Préfet du Jers.

sur les pièces jointes :

Vu pour être annexé
à votre décision de ce jour
arch. le 27^{ème} 1930
Le Préfet du Jers.

sur la liste de souscription :

Le Préfet du Jers
Vu la délibération du C. M. acceptant

les offres faites par les souscriptions ci-dessus consignées;
accepte et rend exécutoire les offres consignées dans la

→

présente liste de souscriptions qui
comprend 35 articles, et qui s'élève à
une valeur totale de deux mille cent
cinquante

amb. C. 9^h 1980
L'Épist



Le projet ci-joint est retourné à
Monsieur le Maire de Préneron avec prière
de vouloir bien le compléter en y annexant :
1° - deux exemplaires, dont un sur timbre, du
traité de gré à gré passé avec l'entrepreneur
chargé de l'exécution des travaux;
2° - également un exemplaire sur timbre du devis
estimatif des travaux.

Auch, le 13 Novembre 1930

Le Préfet du Gers,

POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the General Secretary mentioned in the text.

mes notes

Le projet ci-joint est
retourné à l'honneur de Marie
de Premonstrac avec prière de
vouloir bien ^{le compléter en y annexant} ~~me le faire parvenir~~
~~accompagné de~~ ¹⁰ deux exemplaires
dont un sur timbre du
traité de gré à gré passé avec
l'entrepreneur chargé de l'exécution
des travaux. Il y est joint
également ² un exemplaire sur timbre
du devis estimatif des travaux.

amb le 13 9^{he} - 1930

L'inspecteur des Travaux

↳